



Règlement JEU PAR TIRAGE AU SORT "GRAND JEU DE L'ÉTÉ DU 07 AU 31 JUILLET 2022"

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Mutuelle ACORIS Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social se situe 6/8, viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY CEDEX, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 780 004 099, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Grand jeu de l'été ACORIS Mutuelles » du 07 au 31 juillet 2022.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en Lorraine et Franche-Comté (France – dept. 25, 54, 55, 57, 70, 88, 90,).

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints (PACS, concubins, ...), descendants et ascendants ; les prestataires, les administrateurs, les délégués ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants (liste non exhaustive).

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant est sur la page d'accueil du jeu <https://kx1.co/contest-KPDYi9Q> et clique sur « JE JOUE ».
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, email, numéro de téléphone et date de naissance.
- ⇒ Il donne son consentement pour recevoir les communications de la part d'ACORIS Mutuelles par téléphone ou par email.
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement que le joueur a gagné un lot à venir retirer directement dans l'agence sélectionnée dans le précédent formulaire avant le 30 septembre 2022 à 17h sous présentation de l'email de confirmation de gain reçu.
- ⇒ Un tirage au sort est alors effectué pour déterminer les gagnants du présent jeu parmi toutes les participations reçues. Les participants ayant le plus partagé le jeu par email ou sur Facebook/Twitter augmenteront leur chance au tirage au sort.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le lundi 25/08/2022 à 10h et le gagnant sera contacté directement pour venir récupérer son lot en agence.

Pendant la durée de ce Jeu, des instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer au préalable les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, notamment pour des raisons de pandémie, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Les lots mis en jeu pour l'instant gagnant :

- 1 000 Kits de Nettoyage pour une valeur globale de 2388 € TTC
- 1 000 Piluliers pour une valeur globale de 1350 € TTC
- 1 000 exemplaires de Mykit Premiers secours pour une valeur globale de 2 388 € TTC
- 1 000 stylos pour une valeur globale de 900€ TTC
- 1 000 portes cartes pour une valeur globale de 456 € TTC
- 100 totes bags pour une valeur globale de 126,48€TTC

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Le lot mis en jeu pour le tirage au sort : un voyage aux Baléares d'une valeur de 1250 € TTC. VALIDITE D'UTILISATION DU GAIN : 30/06/2023. Hors vacances scolaires, jours fériés et fêtes locales. Réservation à l'avance fortement conseillée, Sous réserve de disponibilité à la réservation. Gain non modifiable.

Ce voyage comprend pour 2 personnes :

- L'organisation et frais de gestion du projet par 37Deux Voyages
- La gestion des réservations
- 4 jrs / 3 nuits Barcelo Aguamarina 4*(ou similaire) en chambre double, Demi Pension
- Vols A/R au départ de Paris sur compagnie low cost
- Transferts collectifs aéroport hôtel A/R

Ce voyage ne comprend pas pour 2 personnes :

- Les extras et dépenses personnelles / boissons
- Les assurances
- L'annonce du gain aux gagnants et la relance de non utilisation du voyage
- La modification du gain en « sur mesure » de la part du gagnant.
- L'allongement de la validité du gain

Il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise par un accord préalable écrit, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix par accord écrit entre les 2 parties. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement fera l'objet d'un enregistrement, d'une conservation et d'un archivage auprès de l'organisateur.

La conservation et l'archivage du règlement est effectué sur support papier et numérique sans limite de temps.

La délivrance d'une copie de l'original du présent règlement certifié conforme à l'original pourra être uniquement délivrée par la mutuelle organisatrice aux heures d'ouverture de la mutuelle et sur demande écrite, signée et datée, comportant les nom et prénom du demandeur avec présentation de l'original de la carte nationale d'identité.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 7. Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : ACORIS Mutuelles – Service Marketing – 6/8, viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY Cedex.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou règlementaires et à nous permettre de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressé par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : communication sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter et Instagram) ainsi que sur le site internet ACORIS Mutuelles.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Nancy, le 28/06/2022.

Pour ACORIS Mutuelles

Madame Alexandra COLIN, Directrice Générale

